

PAR COURRIEL

Le 3 décembre 2021

N/Réf. : 21973

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 3 novembre 2021 visant à obtenir :

- Données sur le nombre de travailleurs étrangers au Québec en 2020, notamment le nombre de francophones, ainsi que les stratégies pour intégrer ces travailleurs au Québec.

À cet égard, nous vous transmettons ci-joint une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Vous trouverez également de l'information sur l'intégration des travailleurs au Québec aux différents liens suivants :

- Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration 2021-2023
https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/publications/fr/partenaires/NOR_accompagnement_soutien_integration_2021-2023.pdf
- S'installer et s'intégrer au Québec
<https://www.quebec.ca/immigration/installer-integrer>
- Service d'intégration pour les personnes immigrantes
<https://www.quebec.ca/immigration/service-integration-personnes-immigrantes>

En ce qui concerne les statistiques sur les travailleurs étrangers temporaires 2020, notez qu'elles devraient faire l'objet d'une publication au cours des six prochains mois. De ce fait, conformément à l'article 13 alinéa 2, par. 2° de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe), il vous sera possible de les consulter lors de leur diffusion sur le site web du Ministère dans la section suivante :

- Portraits statistiques de l'immigration temporaire au Québec
<http://www.mifi.gouv.qc.ca/fr/recherches-statistiques/stats-immigration-recente.html>

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par:

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

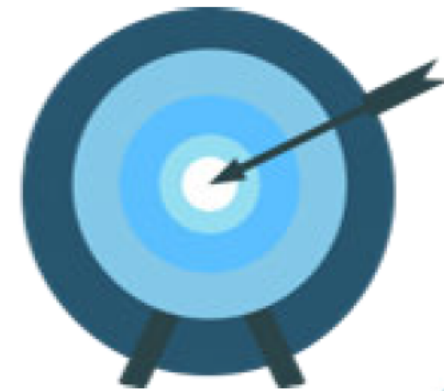
1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

**Bienvenue
au Québec !**

VOS PREMIÈRES DÉMARCHES D'INSTALLATION

Objectifs de la rencontre

- Comprendre votre parcours d'intégration;
- Connaître les démarches importantes à entreprendre pour votre installation;
- Connaître les outils et les services disponibles pour organiser vos démarches.





**Parlez-nous
de vous!**



- Quel est votre nom?
- Quel est votre pays d'origine?
- Depuis combien de temps êtes-vous au Québec?
- Avez-vous des enfants?
- Quel est votre domaine professionnel?

Sujets abordés pendant la rencontre



1. Partage des responsabilités entre le Québec et le Canada;
2. Pour une intégration réussie au Québec;
3. Les démarches d'installation;
4. Les services en employabilité.



1. Partage des responsabilités entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

L'immigration : un pouvoir constitutionnel partagé entre le Québec et le Canada

Québec	Canada
– Sélection des immigrantes et immigrants économiques	- Octroi de la résidence permanente
– Délivrance du Certificat de sélection du Québec	
– Gestion du parrainage collectif	- Octroi de la résidence permanente
– Sélection des travailleuses et travailleurs temporaires et des étudiantes et étudiants internationaux	- Octroi du permis de travail ou d'études
– Délivrance du Certificat d'acceptation du Québec	
– Responsabilité de l'engagement des marraines et des parrains	- Sélection des immigrantes et immigrants des catégories humanitaires et regroupement familial - Traitement des demandes d'asile
– Services d'installation, d'intégration et de francisation	



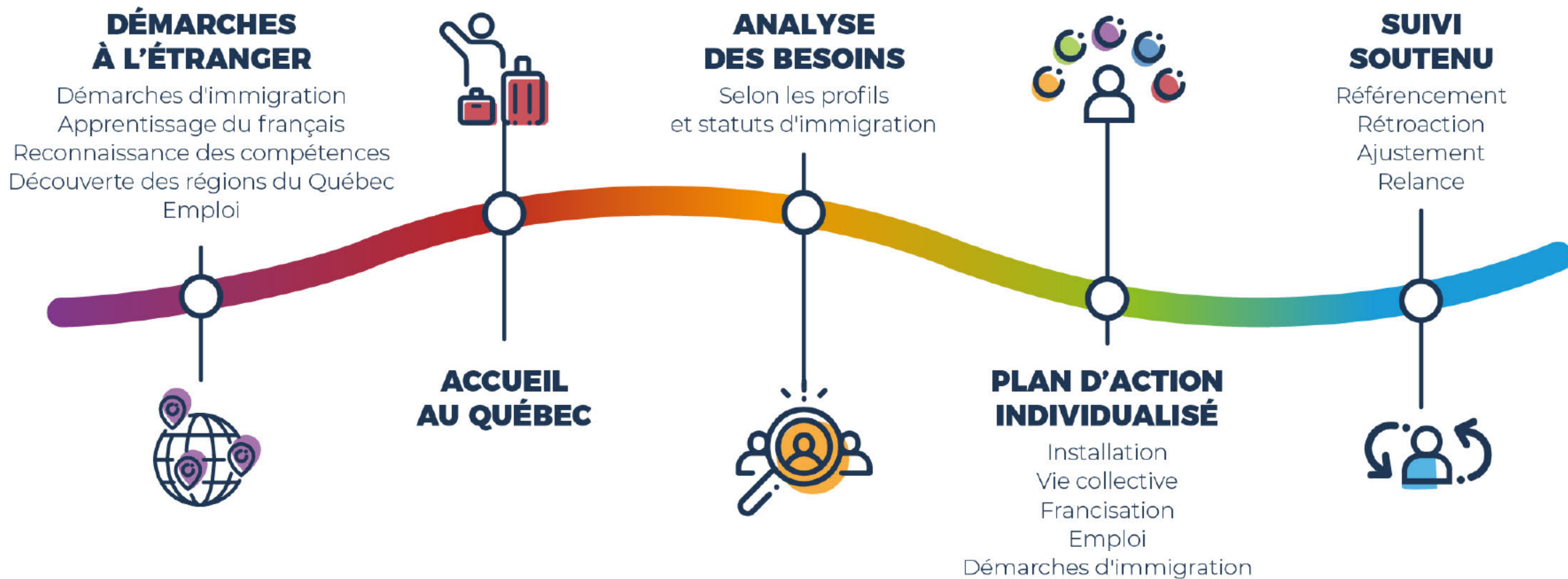
2. Pour une intégration réussie au Québec



À vos côtés pour réussir au Québec

Faciliter votre intégration

- S'inscrire au service *Accompagnement Québec* offert par le gouvernement du Québec
- Connaître et comprendre les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* ainsi que les codes culturels du monde du travail
- Perfectionner son français



INSTALLATION

- Logement, électricité
- Vie pratique, santé, permis de conduire
- Régionalisation



FRANCISATION

- Aide financière
- Information sur l'offre de services
- Aide à l'inscription aux cours de français



DÉMARCHES D'IMMIGRATION

Information sur les programmes et les démarches d'immigration



PLAN D'ACTION INDIVIDUALISÉ



EMPLOI

- Information et aide à la recherche d'emploi (via Services-Québec)
- Reconnaissance des compétences
- Évaluation comparative des diplômes



VIE COLLECTIVE

- Allocation Objectif Intégration
- Information sur les valeurs québécoises et les valeurs démocratiques

La session *Objectif Intégration*

Objectifs

- Comprendre la diversité québécoise et s’y adapter;
- Faciliter l’intégration québécoise grâce à l’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*;
- Réussir l’intégration dans un nouvel environnement de travail.

Caractéristiques

- Session collective et interactive de 24 heures donnée en français;
- Offerte **gratuitement** le jour le soir et la fin de semaine;
- Adressée aux personnes possédant une connaissance du français de niveau intermédiaire;
- Service de halte-garderie disponible dans certains organismes pendant la session;
- Allocation de participation de 188 \$;
- Obtention de l’attestation de participation et d’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

La session *Objectif Intégration* : trois sections générales

Trois sections aux thèmes et aux objectifs complémentaires

Section 1 - Diversité et adaptation au Québec

Objectif : Comprendre la diversité québécoise et s'y adapter

Section 2 - Cinq clés pour mieux comprendre le Québec

Objectif : Faciliter son intégration québécoise grâce aux cinq clés sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*

Section 3 - Le monde du travail au Québec

Objectif : Réussir son intégration dans un nouvel environnement de travail

Les cinq clés pour mieux comprendre le Québec

- Clé 1 : Le Québec est une société francophone;
- Clé 2 : Le Québec est une société démocratique;
- Clé 3 : L'égalité entre les femmes et les hommes;
- Clé 4 : Les droits et les responsabilités des Québécoises et des Québécois;
- Clé 5 : Le Québec est une société laïque.



La session *Objectif Intégration* : comment s'inscrire?

Cinq façons de s'inscrire

1. Par téléphone, en composant le **514 864-9191**;
2. Par Internet, grâce au **Service en ligne de prise de rendez-vous du MIFI** :
<https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/rendez-vous/index.html>.
3. Dans le cadre d'**Accompagnement Québec**, avec une agente ou un agent d'aide à l'intégration du MIFI;
4. **Auprès de votre organisme.**



Apprendre et perfectionner son français

Formules de cours

- Temps complet
- Temps partiel
- En ligne (FEL)

Contenu des cours

- Cours de français général
- Cours de français spécialisés par domaine professionnel

Inscription

<https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais/>

Centre de contacts clientèle :

Région de Montréal : 514 864-9191

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 877 864-9191



Apprendre et perfectionner son français



Cours généraux à temps complet

- **Durée** : 25 à 30 heures par semaine pendant 8 à 12 semaines de cours par session
- **Niveau** : débutant et intermédiaire
- **Lieu de formation** : cégeps, universités, centres de services scolaires et certains OBNL
- Aide financière possible :
 - Allocation de participation : 188 \$ par semaine
 - Allocation de transport
 - Remboursement des frais de garde : maximum de 25 \$ par jour par enfant à charge

Apprendre et perfectionner son français



Cours généraux à temps partiel

- **Durée** : variable (4, 6, 9 , 12 ou 15 heures par semaine pendant 8 à 12 semaines de cours par session)
- **Niveau** : débutant et intermédiaire
- **Lieu de formation** : principalement dans les organismes communautaires et des centres d'éducation des adultes
- Aide financière possible :
 - Allocation de participation : 15 \$ par jour
 - Allocation de frais de garde : 9 \$ par jour par enfant à charge

Apprendre et perfectionner son français

Cours spécialisés par domaine d'emploi

- **Durée** : variable, à temps partiel (généralement offerts avec une intensité de 6 h par semaine)
- **Niveau** : intermédiaire et avancé, principalement
- **Lieu de formation** : notamment dans des cégeps
- **Domaines** :
 - Administration, droit et affaires
 - Génie et sciences appliquées
 - Santé
 - Soins infirmiers
 - Tourisme et commerce
- **Aide financière possible** :
 - Allocation de participation : 15 \$ par jour
 - Allocation de frais de garde : 9 \$ par jour par enfant à charge

Apprendre et perfectionner son français

Cours en ligne : Francisation en ligne ([FEL](#))



- **Niveau** : intermédiaire et avancé
- **Formule avec tutrice ou tuteur**
 - Classes virtuelles en direct
 - Correction des productions écrites et orales
- **Formule en autoformation**
 - Évaluations automatisées à la fin de chacun des blocs d'apprentissage

Apprendre et perfectionner son français

Libre accès

- La [Banque de ressources en ligne pour l'apprentissage du français](#) propose des liens vers des exercices et des ressources pour les niveaux débutant, intermédiaire et avancé et des liens vers du matériel didactique développé au MIFI
- [Français des technologies de l'information et de la communication \(TIC\)](#) dont les activités s'adressent aux profils professionnel ou technique des TIC
- [Français pour la comptabilité](#) dont les activités s'adressent aux profils professionnel ou technique de la comptabilité



3. Les démarches d'installation

Les démarches d'installation

- Les documents importants (carte de résidence permanente, carte d'assurance maladie, numéro d'assurance sociale, etc.);
- L'ouverture d'un compte bancaire;
- Les services de garde et l'école;
- Le logement;
- Les crédits, l'aide financière et la déclaration de revenus;
- L'installation en région;
- L'installation en Estrie.



Conservation de documents importants

- Permis de travail/Permis d'études
- Certificat d'acceptation du Québec
- Fiche de visiteur IRCC

Les documents importants

Le numéro d'assurance sociale (NAS)

Le numéro d'assurance sociale est nécessaire pour travailler au Québec ou pour recevoir des services liés aux programmes gouvernementaux.

Pour plus d'information :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/rapports/demander.html>.

**Le NAS est confidentiel.
Il est important de le mémoriser !**



Les documents importants

Le numéro d'assurance sociale (NAS)

Les travailleuses et les travailleurs temporaires ont accès à un numéro d'assurance sociale. Les étudiantes et les étudiants étrangers y ont également droit, sous certaines conditions.

Pour plus d'information: <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/numero-assurance-sociale/rapports/demander.html>.

Les documents importants

La carte d'assurance maladie

- Inscription le plus rapidement possible à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)
- Délai de carence de trois mois et options de protection (assurance santé privée)

Services de santé disponibles

- Centre local de services communautaires (CLSC)
- Clinique médicale avec et sans rendez-vous
- Hôpital (urgence 24 heures)

Pour plus d'information :

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/inscrire>



**Numéros
de téléphone
à retenir**

- **811** : Service Info-santé et Info-social (orientations et conseils)
- **911** : Service d'urgence (ambulance, pompiers, police)

La carte d'assurance maladie

Travailleuse et travailleur temporaire

- Il s'agit des ressortissantes et ressortissants étrangers détenteurs d'un permis de travail spécifique à un employeur au Québec valide pour une durée de plus de 6 mois incluant les boursiers d'Affaires mondiales Canada ;
- Des ressortissantes et ressortissants étrangers dont le but principal de la présence au Québec est d'y occuper une charge liturgique pour une période de plus de 6 mois ;
- Des travailleuses et travailleurs saisonniers agricoles étrangers. Les travailleuses et travailleurs temporaires avec un permis ouvert ou un permis fermé de moins de 6 mois n'ont généralement accès à aucune couverture médicale publique.
- Le cas échéant, la conjointe, le conjoint et les personnes à charge qui accompagnent la travailleuse ou le travailleur sont admissibles à la couverture santé s'ils détiennent une autorisation de séjour valide pour plus de 6 mois.

La carte d'assurance maladie



Étudiante et étudiant étranger

- Les étudiantes et étudiants étrangers sont pour la plupart non admissibles au régime.
- Les exceptions sont les boursières et les boursiers d'études ou de stages dans le cadre d'un programme officiel du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et les étudiantes et les étudiants en provenance d'un pays avec lequel le Québec a conclu une entente bilatérale de sécurité sociale.
- Le cas échéant, la conjointe, le conjoint et les personnes à charge qui accompagnent l'étudiante ou l'étudiant étranger sont admissibles à la couverture santé s'ils détiennent une autorisation de séjour valide pour plus de 6 mois.

Assurance maladie

- Les soins médicaux essentiels et l'hospitalisation sont couverts par l'assurance maladie
- Pour recevoir les soins, vous devez présenter une carte de la RAMQ valide
- Avant de consulter une ou un professionnel de la santé (médecin ou spécialiste), assurez-vous que cette personne participe au régime d'assurance maladie du Québec et que le service désiré soit couvert. Si ce n'est pas le cas, vous devrez payer vous-même la consultation.

Services non couverts par le régime public d'assurance maladie



Soins dentaires et chirurgies buccales

- Au Québec, les soins dentaires ne sont pas couverts, sauf pour :
 - les enfants âgés de moins de 10 ans;
 - certaines chirurgies buccales effectuées dans un hôpital ou un établissement universitaire.

Services non couverts par le régime public d'assurance maladie



Vue et autres soins

- La consultation de personnes professionnelles de la vision (opticiennes, opticiens, optométristes) et l'achat de lunettes ou de verres de contact n'est pas couvert par l'assurance maladie.
- Exceptions :
 - les personnes mineures (moins de 18 ans)
 - les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les soins associés à la chirurgie esthétique et aux médecines parallèles, dites « douces ou alternatives », ne sont pas couverts non plus.

Services non couverts par le régime public d'assurance maladie

Transport en ambulance

- Les transports ambulanciers ne sont pas couverts, même lors d'un transport urgent;
- Certaines situations sont exemptées des coûts de transport;
- La tarification du transport en ambulance est établie par le gouvernement du Québec (en 2020 : 125 \$ par transport + 1,75 \$ du kilomètre parcouru + 35 \$ par personne additionnelle, excluant les personnes accompagnatrices médicales, familiales ou sociales);
- Certaines assurances privées couvrent ce service en partie ou en totalité.



Régime d'assurance médicament

- Les travailleuses et travailleurs temporaires, les étudiantes et étudiants étrangers ne sont pas couverts sauf exception.
- Les travailleuses et travailleurs détachés, les étudiantes et étudiants français ainsi que les travailleuses et travailleurs, les étudiantes et étudiants belges admissibles dans le cadre des ententes de sécurité sociale conclues avec ces pays ainsi que leurs conjointes ou conjoints et personnes à charge sont admissibles au régime d'assurance médicaments.

Les documents importants

Le permis de conduire

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

- Les travailleuses et travailleurs étrangers, les étudiantes et étudiants ou les stagiaires étrangers ont le droit de conduire durant toute la durée de leur travail, de leurs études ou de leur stage avec leur permis étranger si celui-ci :
 - est valide
 - l'autorise à conduire le type de véhicule routier qu'il utilise
- Il n'a pas à obtenir un permis du Québec tant et aussi longtemps qu'il ne s'établit pas dans la province.

Pour plus d'information :

<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-de-conduire/permis-etranger/etudiant-ou-stagiaire-etranger-ou-canadien/mobile/page//>.

<https://saaq.gouv.qc.ca/permis-de-conduire/permis-etranger/>



Achat d'une auto

Voiture neuve

- Établissez un budget et comparez les renseignements de vos choix de véhicules;
- Après avoir fait votre choix, procédez à l'achat de l'automobile auprès d'un ou d'une concessionnaire (par un paiement sécurisé);
- Signez le contrat;
- Obtenez une couverture d'assurance avant la prise de possession du véhicule (vous devez être couvert par une assurance lorsque vous quittez la ou le concessionnaire avec votre nouvelle automobile).

Achat d'une auto

Voiture neuve (suite)

- Immatriculez votre véhicule si ce n'est pas déjà fait par la commerçante ou le commerçant.
 - Si l'immatriculation n'est pas faite par la ou le concessionnaire directement à la SAAQ, la personne doit obtenir un certificat d'immatriculation temporaire (aussi appelé « transit ») par la ou le concessionnaire ou la SAAQ afin de pouvoir quitter avec la voiture. Elle devra ensuite procéder à son immatriculation auprès de la SAAQ.
 - Information : <https://saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/immatriculation-temporaire/>
- Il est aussi possible de louer un véhicule.

Achat d'une auto

Auto d'occasion

- Évaluez vos besoins;
- Faites un essai routier;
- Effectuez une inspection si vous êtes intéressé par l'automobile.

Il serait avisé que cette inspection soit faite par un garagiste, surtout si vous faites affaire avec un particulier.

Achat d'une auto

Auto d'occasion (suite)

- Négociez avec la vendeuse ou le vendeur le prix du véhicule;
- Signez le contrat;
- Obtenez une couverture d'assurance avant sa prise de possession; vous devez être couvert par une assurance au moment où vous quittez la ou le concessionnaire avec votre nouvelle voiture.

Achat d'une auto

Achat d'une auto d'occasion (suite)

- Immatriculez votre véhicule
Si l'immatriculation n'est pas faite par la ou le concessionnaire directement à la SAAQ, la personne doit obtenir un certificat d'immatriculation temporaire (aussi appelé « transit ») par la ou le concessionnaire ou la SAAQ afin de pouvoir rouler avec la voiture. Elle devra ensuite procéder à son immatriculation auprès de la SAAQ.
- Il est important que la personne vérifie si le véhicule est libre de droits en utilisant le Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM). Sinon, elle peut avoir une mauvaise surprise. La procédure peut aussi varier si l'achat du véhicule se fait chez une ou un concessionnaire, une vendeuse ou un vendeur de véhicules usagers ou avec un particulier.

Règlement encadrant la conduite automobile

- Grâce au régime public d'assurance automobile, tous les résidentes et résidents du Québec sont couverts en cas de blessures ou de décès dans un accident d'automobile qu'il soit : conductrice ou conducteur; cycliste; passagère ou passager; motocycliste; piétonne ou piéton; ou tout autre usagère ou usager de la route. Et cela, que la personne soit responsable ou non de l'accident et que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde.
<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/police-assurance-automobile-tous-quebec.pdf>
- Les pneus d'hiver sont obligatoires du 1^{er} décembre au 15 mars inclusivement;
- La loi exige que les enfants soient installés dans un siège d'auto à l'arrière et non pas sur le siège avant, adapté à leur poids et à leur taille jusqu'à ce qu'ils mesurent 145 cm ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 9 ans.

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/attachez-vie.pdf>

L'ouverture d'un compte bancaire

- Pour vos transactions courantes;
- Se procurer une carte de débit;
- Se renseigner sur les cartes de crédit;
- Outil de comparaison de comptes : <https://itools-ioutils.fcac-acfc.gc.ca/ACT-OCC/SearchFilter-fra.aspx>

ATTENTION !

Il est important de comparer les services et les tarifs entre les institutions avant d'ouvrir un compte bancaire.



Les services de garde

- **Types de services de garde offerts au Québec**
 - Centre de la petite enfance (CPE);
 - Garderie privée;
 - Service de garde en milieu familial;
 - Halte-garderie et camps de jour ou de vacances.

Les services de garde (suite)

- **Services subventionnés et non subventionnés**
 - Services subventionnés : 8,50 \$ / jour / enfant;
 - Services non subventionnés : tarifs variables;
 - Crédit d'impôt pour frais de garde (Revenu Québec);
 - Déduction pour frais de garde (Agence de revenu du Canada);
 - Versements anticipés (Revenu Québec).
- **Information et inscription**
 - La Place 0-5 : <https://www.laplace0-5.com/>
 - Ministère de la Famille: <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Pages/index.aspx>



Admissibilité au service de garde à contribution réduite

Les travailleuses et travailleurs temporaires ont droit au service de garde à contribution réduite tandis que les étudiantes et étudiants étrangers y ont accès sous certaines conditions.

Les documents exigibles pour les travailleuses et travailleurs temporaires:

- Le permis de travail (IMM-1442), ou
- Document attestant son droit de se trouver légalement au Canada, par exemple la fiche de visiteur délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

Les documents exigibles pour les étudiantes et les étudiants étrangers:

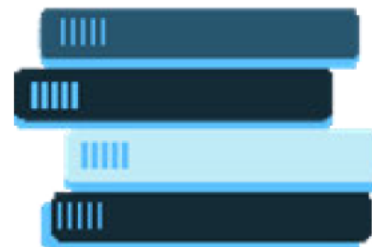
- Certificat d'acceptation pour études, et
- Lettre attestant que la personne est récipiendaire d'une bourse d'études du gouvernement du Québec en application de la politique relative aux étudiantes et étudiants étrangers dans les collèges et universités du Québec.

L'inscription des enfants à l'école

Contacter le centre de services scolaires de votre secteur le plus rapidement possible

- Scolarisation obligatoire : enfants de 6 ans (au 1^{er} octobre) à 16 ans
- Non obligatoire : de 4 à 5 ans (préscolaire)

L'inscription à l'école primaire et secondaire, au cégep et à l'université se fait auprès de l'institution concernée : <http://www.education.gouv.qc.ca/trouver-une-ecole/>



Ressources pour les familles

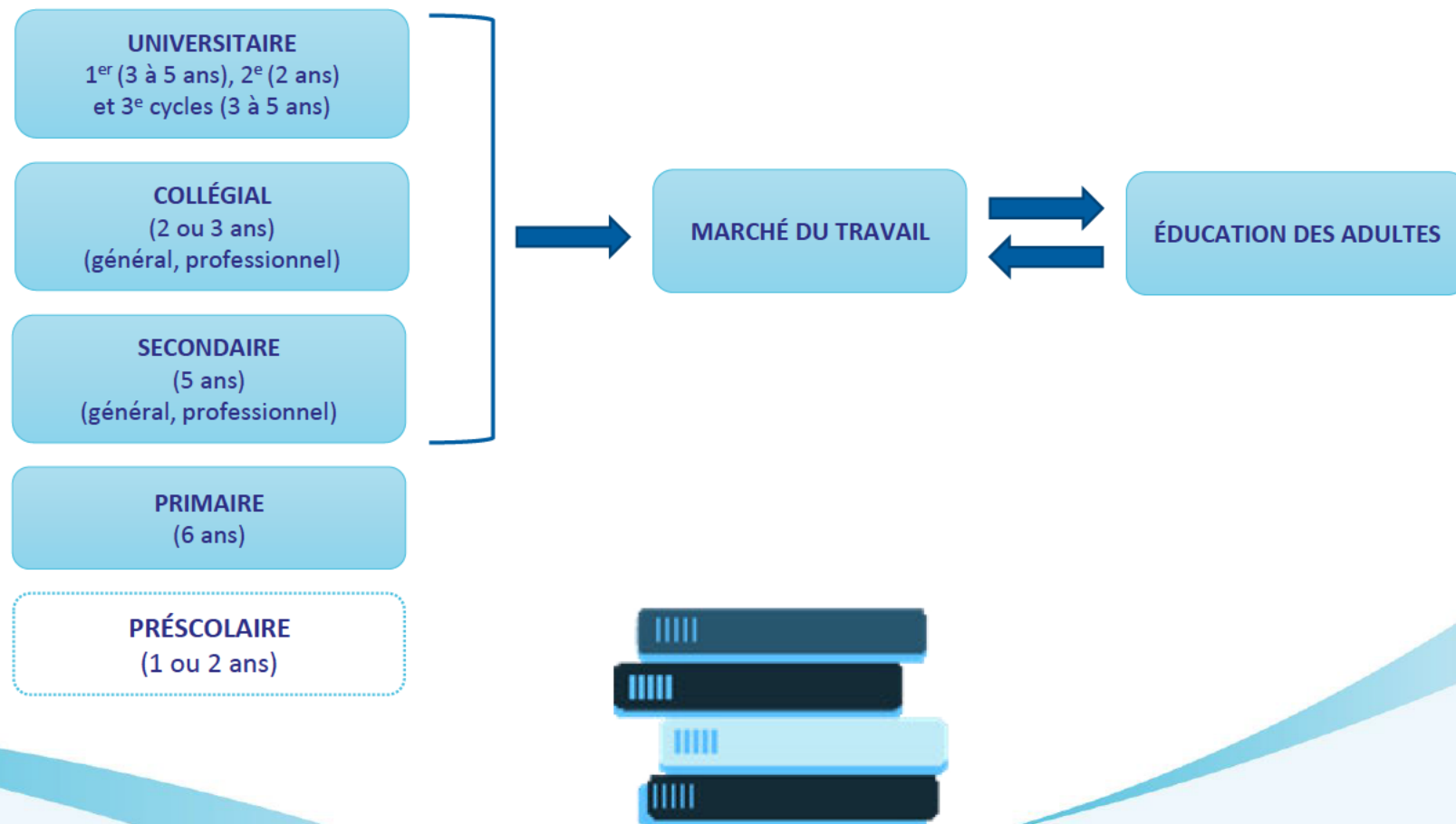
- Carte interactive pour la géolocalisation des services aux familles élaborée par le ministère de la Famille : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/tout-pour-nos-enfants/Pages/carteinteractiveMFA.aspx>;
- Activités de plein air et récréatives offertes par les arrondissements : <https://montreal.ca/>
- Carte accès Montréal : <https://montreal.ca/programmes/carte-acces-montreal#pg-multi-volet-2>



Frais de scolarité et financement des études

- L'école publique gratuite, du préscolaire au secondaire;
- Les frais pour les sorties scolaires, le service de garde et le matériel scolaire (supplément pour l'achat de fournitures scolaires de 104 \$ par enfant du gouvernement du Québec);
- Pour les frais de scolarité pour les études collégiales et universitaires :
 - **Aide financière aux études** : <http://www.afe.gouv.qc.ca/>
 - **Régime enregistré d'épargne-études** : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/investissements/regimes-depargne/reee-regime-enregistre-depargne-etudes/>
 - **Les frais applicables aux étudiants étrangers**: <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/informer/cout-etudes.html>

Le système scolaire québécois



PAUSE

À TANTÔT!

Le logement

Les stratégies pour trouver un logement

- Vérifier le coût des loyers selon les quartiers;
- Utiliser différents moyens :
 - petites annonces;
 - sites Web;
 - médias sociaux (Kijiji, Facebook, etc.);
 - promenades de quartier;
 - organismes communautaires;
 - réseau de connaissances;
 - bouche à oreille.
- Visiter le logement avant de signer le bail;
- Avoir un bon crédit pour accéder au logement.

Le logement

- **Les services disponibles pour le logement**
 - Électricité (Hydro-Québec);
 - Gaz (Énergir, etc.);
 - Téléphone, Internet, câblodistribution (magasiner les forfaits selon vos besoins);
 - Chauffe-eau (Hydrosolution).
- **L'assurance habitation**
- **Le changement d'adresse au moment d'un déménagement**
 - [Service québécois de changement d'adresse en ligne](#)
 - Aviser les fournisseurs de services (Internet, TV, banque)

Le logement

- Contrat entre propriétaire et locataire;
- Définition des engagements partagés;
- Bail peut être résilié par entente avec la personne propriétaire, en cédant le bail à une personne ou si la ou le propriétaire ne remplit pas ses engagements;
- En cours de bail, le loyer ne peut pas être augmenté;
- Pour le renouvellement, la ou le propriétaire doit justifier les hausses et suivre les barèmes du Tribunal administratif du logement;
- Une ou un propriétaire ne peut exiger une caution ou des chèques postdatés;
- Le paiement du loyer se fait chaque mois, à la date et selon le moyen prévu par le bail.

[illegible]

Le logement

- Les locataires et les propriétaires ont des droits reconnus inscrits dans la loi.
- **Le Tribunal administratif du logement :**
 - est un tribunal spécialisé;
 - règle les litiges;
 - renseigne les citoyennes et citoyens sur leurs droits et obligations en matière de bail.
 - **Pour plus d'information :** <https://www.tal.gouv.qc.ca/>
- **Les comités de logement** pourront vous informer sur vos droits et vous aider à les exercer.
- **Pour plus d'information :** <https://rclalq.qc.ca/>



Achat d'une propriété ou d'une copropriété

Achat d'une maison

- Achat auprès de la personne propriétaire ou auprès d'une courtière immobilière ou d'un courtier immobilier;
- Vous présentez une offre d'achat et, si elle est acceptée, vous devrez donner suite à cette offre;
- Acte de vente est signé devant un notaire ou un notaire;
- Achat d'une entreprise se fait par contrat qui peut être résilié dans les dix jours moyennant une pénalité;

Copropriété

- Achat d'un appartement en copropriété : un condominium;
- Partage d'un immeuble et d'espaces communs ainsi qu'une participation aux tâches et aux charges d'entretien.

Pour plus d'information : www.schl.ca.



L'Office de la protection du consommateur

Informe les consommatrices et consommateurs sur leurs droits et leurs recours sur différents sujets comme :

- contrat de téléphonie cellulaire, de télévision ou d'accès à Internet ;
- crédit (carte et marge de crédit, frais d'utilisation, fraudes, etc.);
- biens de consommation (meubles, électroménagers, ordinateurs, etc.);
- services de garde (contrats, modalités de paiement, conditions d'annulation, etc.);
- automobile (réparation ou achat d'automobile d'occasion).

Pour des conseils avant de faire un achat : www.opc.gouv.qc.ca

Pour des demandes de renseignements, communiquez avec le service à la clientèle :

- Téléphone : 1 888 OPC-ALLO (1 888 672-2556)
- Courriel : formulaire sur le site Web
- En personne : bureaux régionaux

La discrimination

- La discrimination désigne une situation où une personne ou un groupe de personnes est traité différemment en raison de caractéristiques personnelles.
- Il est possible de déposer une plainte pour discrimination auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Sur la Charte des droits et libertés de la personne : www.cdpdj.qc.ca



La violence conjugale

- La violence conjugale est basée sur une relation de domination dans le contexte d'une relation amoureuse, actuelle ou passée.
- La violence conjugale est formellement condamnée par la loi.
- Si vous en êtes victime, vous pouvez bénéficier de protection et vous ne perdrez aucun de vos droits si vous quittez le domicile conjugal pour échapper aux mauvais traitements. La loi protège également vos enfants dans une telle situation.



SOS violence conjugale
1 800 363-9010 (24/7)

Par texto : 438-601-1211 (14h30 à 22h, lun. au ven.)

Par courriel sos@sosviolenceconjugale.ca

Les crédits d'impôt et la déclaration de revenus

Crédits d'impôts

- Crédits d'impôt pour solidarité (Québec) et pour la taxe sur les produits et les services (TPS) (Canada)

Pour plus d'information : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/aide-financiere/soutien-financier/Pages/index.aspx>

Déclarations de revenus (à faire au plus tard le 30 avril)

- Déclarations à faire auprès de Revenu Québec **ET** de l'Agence de revenu du Canada
 - **Pour plus d'information :** <https://www.revenuquebec.ca/documents/fr/publications/in/IN-119%282019-12%29.pdf>
 - **Comptoirs d'impôts gratuits :** <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/programme-communautaire-benevoles-matiere-impot.html>
 - **Cliniques d'impôts :** offertes dans plusieurs régions par des organismes communautaires. En appelant le 211, la clinique le plus près de votre lieu de résidence vous est proposée.

L'aide financière aux familles

Gouvernement du Québec

- Allocation famille pour chaque enfant de moins de 18 ans;
- Supplément pour enfant handicapé.

Pour plus d'information : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/aide-financiere/soutien-financier/Pages/index.aspx>

Gouvernement du Canada

- Allocation canadienne pour enfant
- Prestation pour enfant handicapé

Pour plus d'information : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/arc-nouveau-famille.html>



L'aide financière aux familles (suite)

Admissibilité à l'allocation famille:

Les travailleuses et travailleurs temporaires, les étudiantes et les étudiants étrangers peuvent avoir droit à l'allocation famille à condition qu'ils aient habité le Canada les derniers 18 mois, en plus d'être responsables des soins et de l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans et de résider avec l'enfant.

Admissibilité au supplément pour enfant handicapé:

Si la travailleuse ou le travailleur temporaire, l'étudiante ou l'étudiant étranger est admissible à l'allocation famille, en plus d'avoir un enfant de moins de 18 ans avec une déficience ou un trouble des fonctions mentales, il ou elle aura droit au supplément pour enfant handicapé.

Admissibilité au supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels:

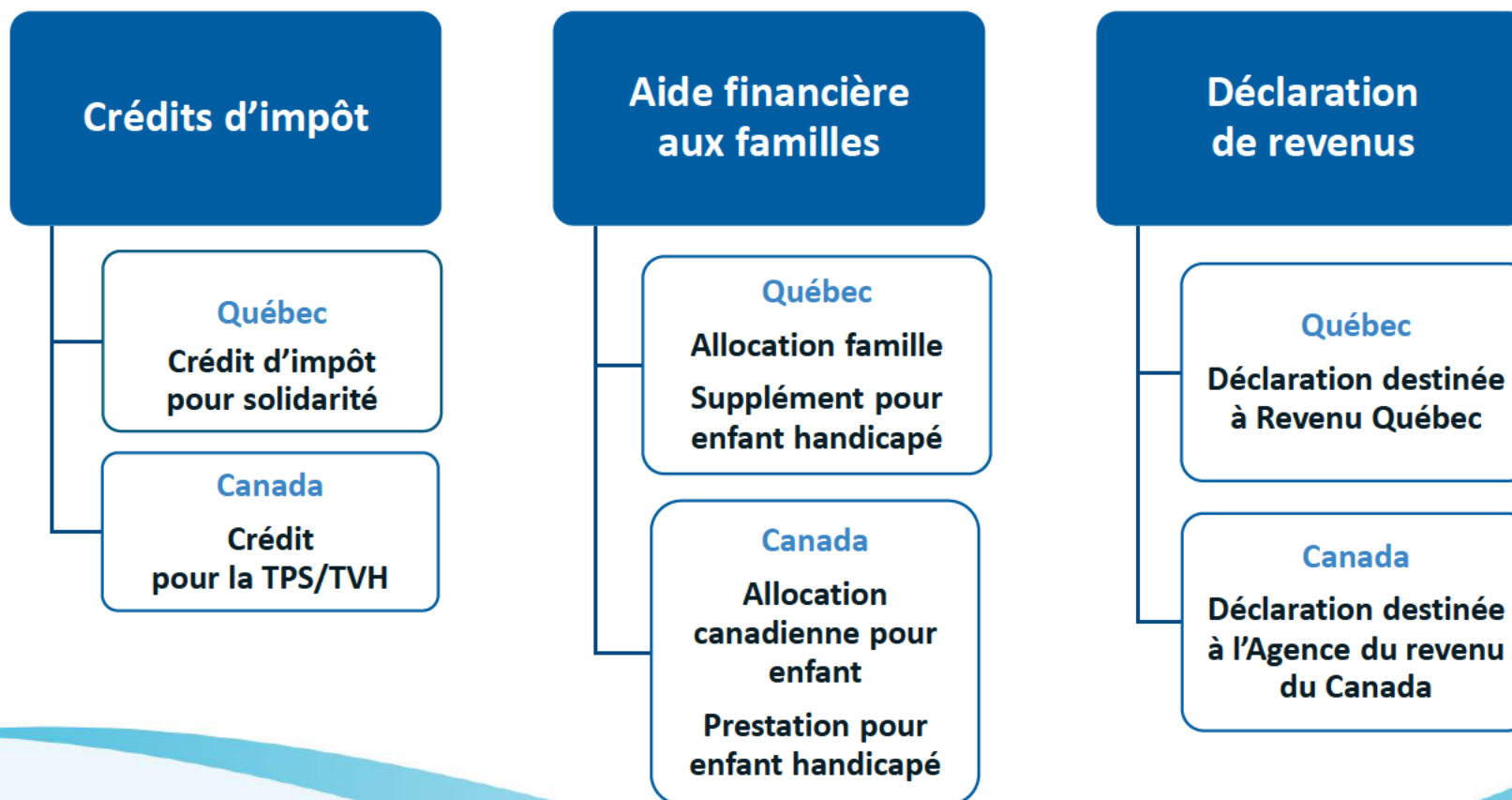
Les statuts mentionnés ci-haut sont également admissibles à l'aide si les personnes reçoivent l'allocation famille et le supplément pour enfant handicapé.

L'aide financière aux familles (suite)

L'allocation canadienne pour enfant (ACE) est admissible aux personnes qui remplissent certaines conditions, notamment être un résident temporaire qui a habité au Canada pendant les 18 derniers mois et qui possède un permis en règle le 19e mois.

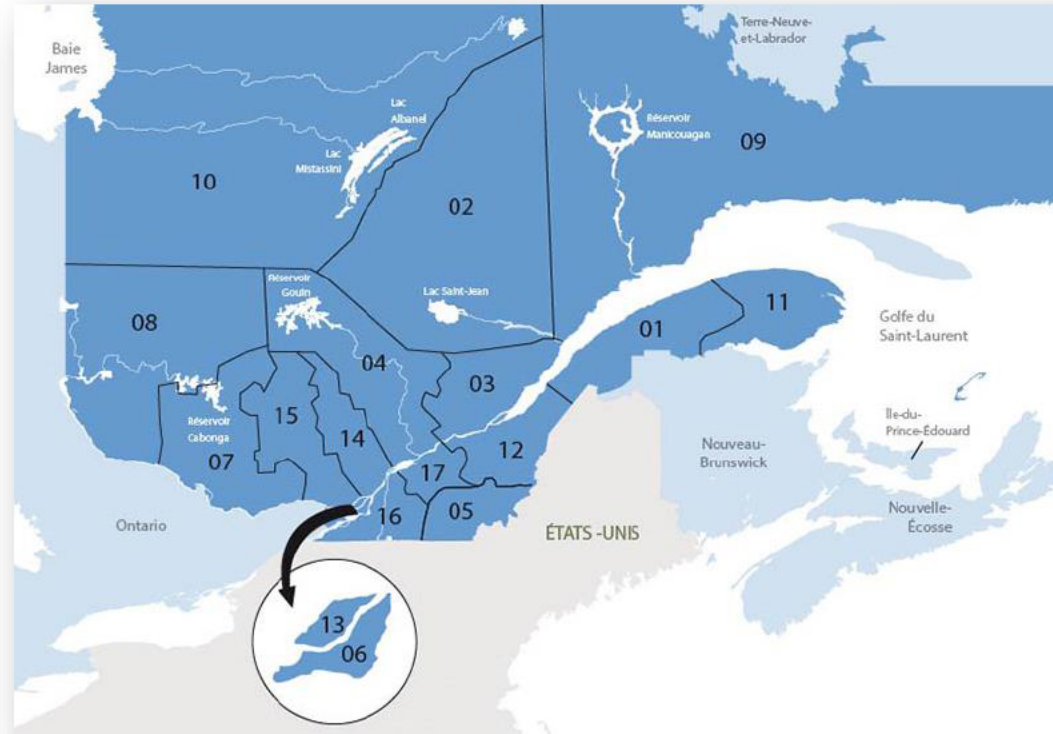
Pour obtenir la prestation pour enfant handicapé, la personne doit être admissible à l'allocation canadienne pour enfant et l'enfant doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées.

Les crédits d'impôt, l'aide financière et la déclaration de revenus



Les régions administratives du Québec

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 05 Estrie
- 06 Montréal
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Centre-du-Québec



L'installation en région

Les régions et ses attraits

- 17 régions administratives;
- Secteurs d'expertise dans différents domaines : bioalimentaire, plasturgie, métallurgie, mines, transport maritime, tourisme, etc.
- Main-d'œuvre en demande et taux de chômage faible;
- Universités, centres hospitaliers et de recherche, etc.
- Services de proximité, coût de la vie, espaces verts, etc.

Pour mieux connaître le potentiel des régions et pour de l'accompagnement dans vos démarches :

Programme de régionalisation de l'immigration : <https://emploisenregions.ca/>

L'installation en Estrie



Crédit : © Orford Express train touristique



Crédit : © Gaëlle Leroyer

L'installation en Estrie

Quelques données sur l'Estrie

- Superficie terrestre : 10 197 km²;
- La région de l'Estrie compte sept municipalités régionales de comté et territoires équivalents;
- Population en 2020 : 333 704 habitants;
- Principales villes : Sherbrooke, Coaticook, Magog;
- La ville de Sherbrooke est la plus peuplée de la région et compte pour plus de la moitié de la population régionale.



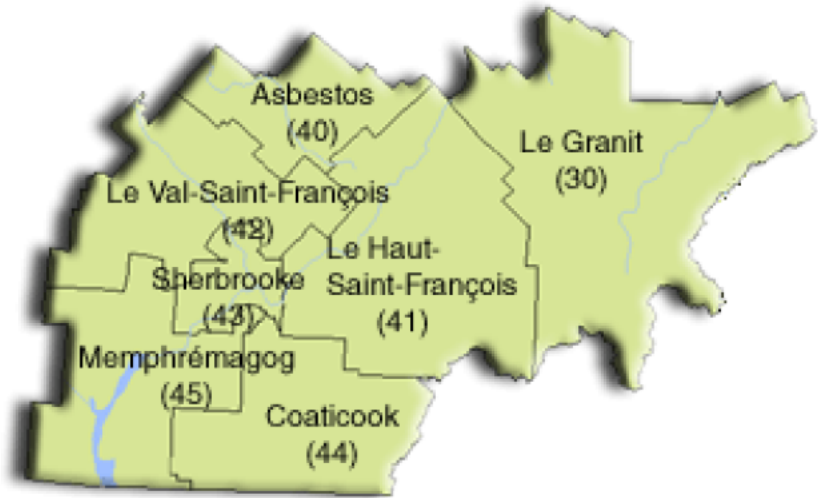
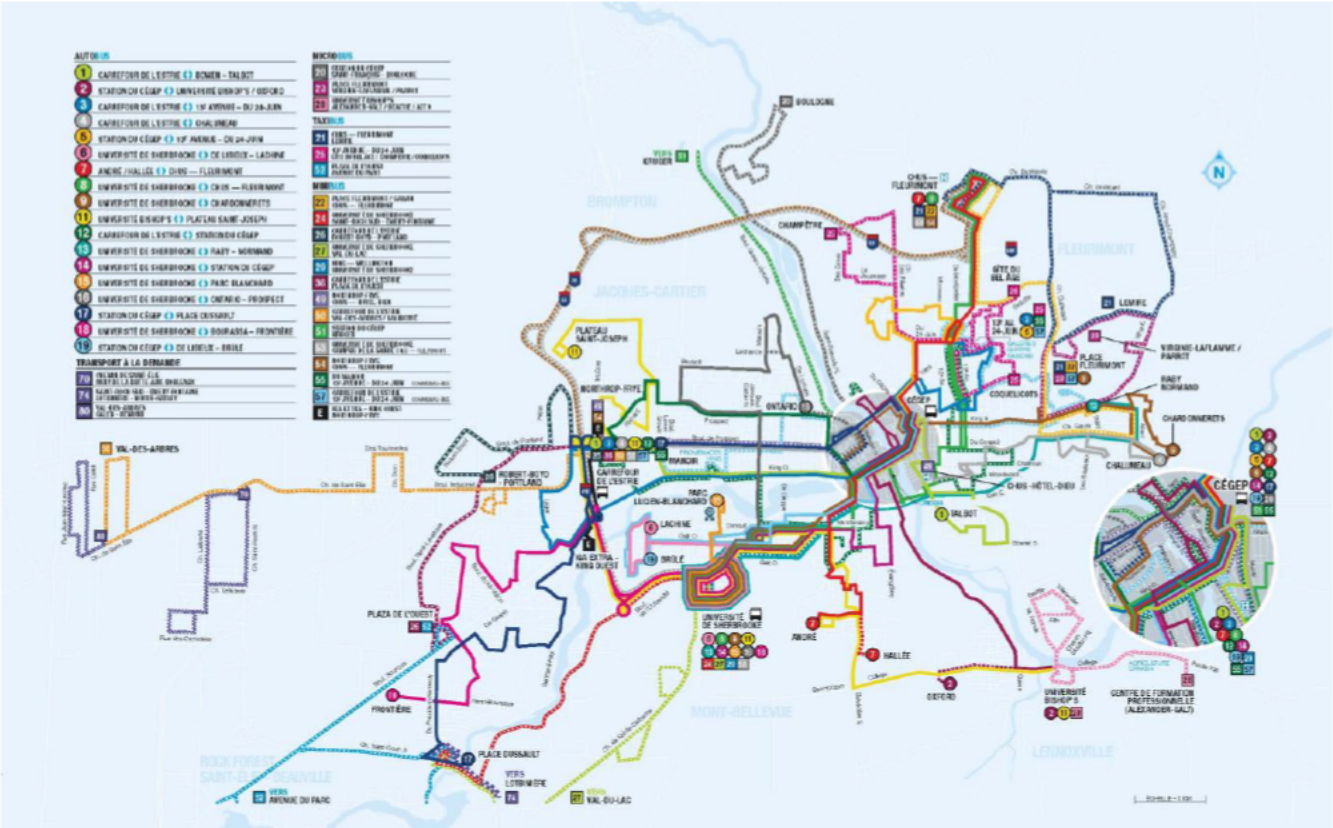
L'installation en Estrie

Quelques données sur l'Estrie (suite)

- L'Université de Sherbrooke accueille près de 31 600 étudiants provenant de plus de 100 pays;
- La proximité avec la frontière américaine est sans conteste un atout dans le dynamisme économique de la région de l'Estrie qui exporte majoritairement ses biens vers les États-Unis;
- La population rurale représente 32,8 % de la population de la région / 18,5 % de la population du Québec vit en zone rurale;
- La structure industrielle de l'Estrie reflète la vocation traditionnelle de cette région, plus orientée vers le secteur de la fabrication que l'ensemble du Québec;
- Taux de chômage : 6,6 % / 7,2 % pour l'ensemble du Québec (décembre 2020).



L'Estrée et son réseau de transport



Source : Institut de la statistique du Québec

RÉSEAU DE LA VILLE DE SHERBROOKE
Source : Société de transport de Sherbrooke (STS)

Les services offerts aux Estriennes et Estriens

- **Transports collectifs**
 - Autobus, transports adaptés
- **Transports partagés**
 - covoiturage
- **Services municipaux**
 - Eau et aqueduc
 - Collecte des ordures, recyclage et compostage
 - Bibliothèques, terrains de jeux, centres des loisirs
 - Stationnement
 - Déneigement
 - Service de police et service de sécurité incendie

Le soutien à l'installation

- **Services gratuits** de soutien à l'installation et à l'intégration dans près de 100 organismes communautaires partenaires du Ministère.
- **Consultez le répertoire en ligne pour trouver un organisme près de vous :**
immigration-quebec.gouv.qc.ca/repertoire





4. Les services en employabilité

Les services gratuits en employabilité :

Pour vous aider à intégrer le marché du travail

- **Les organismes spécialisés en employabilité** pour les personnes immigrantes (ressources externes du MTESS)
Pour trouver un organisme : <https://www.mess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/regions.asp>.
- **Emploi Québec** : les centres locaux d'emploi (CLE) se trouvent dans toutes les régions du Québec pour vous aider dans vos démarches en emploi
Pour trouver un CLE: <https://www.mess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/regions.asp>.
- **Services Québec** : un personnel qualifié guide les citoyennes et citoyens et les entreprises dans 104 bureaux dans leurs démarches
Pour trouver un bureau : <http://www.gouv.qc.ca/FR/NousJoindre/Pages/Bureaux.aspx>

ATTENTION!

- Vérifiez s'il est pertinent de faire une **demande d'évaluation comparative** de vos études pour occuper un emploi au Québec.
- Vérifiez si **l'exercice de votre métier ou de votre profession est réglementé** au Québec.
- **Qualifications Québec** (Portail sur la reconnaissance des compétences) : <https://www.qualificationsquebec.com/>

Pour plus d'information

- Le site Internet Québec.ca
- Centre de contacts clientèle du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration : **514 864-9191**

**BON SUCCÈS
DANS VOS
DÉMARCHES !**

